



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22-749 BCR
**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Pontarlier (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de PONTARLIER (Doubs), œuvre de l'architecte Maurice Bouterin (1882-1970) et du sculpteur Georges Laethier (1875-1955), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son iconographie renvoyant à l'image de la forteresse liée à l'histoire de la commune dans la guerre de 1870-1871, de sa monumentalité, de son traitement paysager,

arrête :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de PONTARLIER (Doubs), en totalité, y compris le carré militaire aménagé dans les années 1930, situé au cimetière, place du Souvenir français à PONTARLIER (Doubs), sur la parcelle numéro 1, figurant au cadastre section AI de la commune de PONTARLIER (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de PONTARLIER (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 56 Rue de la République - 25300 PONTARLIER (Doubs), et identifiée au répertoire sous le numéro SIREN 212 504 625, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

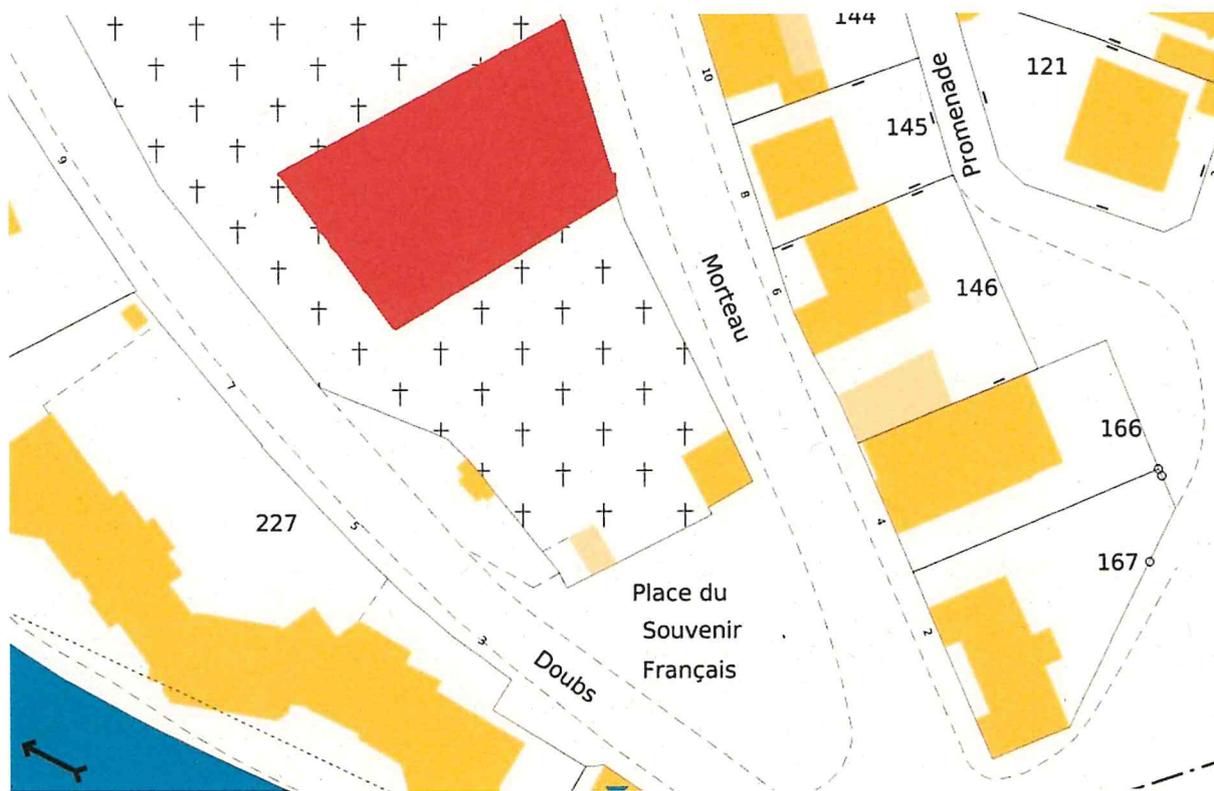
Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Franck ROBINE

Plan annexé à l'arrêté n° 22-743 BAG en date du 19 DEC. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de PONTARLIER (Doubs)



 Inscription en totalité du monument aux morts de PONTARLIER (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

